

Nouméa, le 23 JAN. 2025

RECEPISSE

de déclaration de changement d'exploitant d'une installation classée

La Présidente de l'assemblée de la province Sud,

soussignée, **CERTIFIE** avoir reçu de la SARL OUARAIL, la déclaration de changement d'exploitant concernant l'exploitation de la station-service SHELL Porte de fer sise 222 rue Armand OHLEN Portes de fer – 98800, commune de Nouméa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
1412	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de -).	$Q = 1.3 \text{ t}$	$1t \leq Q \leq 10t$	D	Délibération n°720-2008/BAPS du 19 septembre 2008
1432	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables.	$C_{eq} = 9,6 \text{ m}^3$ (deux cuves souterraines à gasoil de 20 m^3 et deux cuves souterraines à essence de 20 m^3 avec double enveloppe et détecteur de fuite)	$5 \text{ m}^3 \leq C_{eq} \leq 100 \text{ m}^3$	D	Délibération n°237-2011-BAPS/DIMENC du 1 ^{er} juin 2011
1434	Installations de remplissage ou de distribution de liquides inflammables.	$D_{eq} = 24 \text{ m}^3/\text{h}$	$1 \text{ m}^3/\text{h} < D_{eq} \leq 20 \text{ m}^3/\text{h}$	D	Délibération n° 240-2011/BAPS/DIMENC du 1 ^{er} juin 2011

Rub = Rubrique ; D = Déclaration ; Q=Quantité ; Ceq = capacité équivalente ; D_{eq} = Débit équivalent.

La SARL OUARAIL, est tenue de se conformer aux délibérations susmentionnées fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'*article 415-6* du code de l'environnement de la province Sud.

Pour la Présidente de l'assemblée de la province Sud et
par délégation, le chef du service industrie

